



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2017-155

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-20-036 - Arrêté 2017-026 SDSU modifiant la composition nominative du CTS de Métropole Flandres (2 pages)	Page 4
R32-2017-06-20-037 - Arrêté 2017-027 SDSU modifiant la composition nominative du CTS du Hainaut (2 pages)	Page 7
R32-2017-06-20-038 - Arrêté 2017-028 SDSU modifiant la composition des formations spécialisées du CTS de la Somme (2 pages)	Page 10
R32-2017-06-20-039 - Arrêté 2017-032 SDSU modifiant la composition des formations spécialisées du CTS du Pas de Calais (2 pages)	Page 13
R32-2017-06-27-045 - Arrêté DOS-SDA-2017-542 relatif à la garde départementale des entreprises privées de transport sanitaire terrestre pour la période du 1er Juillet au 30 Septembre 2017 pour le département de l'Oise. (32 pages)	Page 16
R32-2017-06-08-002 - Décision DOS-SDA-ASNP N° 2017-533 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires au profit de la société "FLASH AMBULANCES". (2 pages)	Page 49
R32-2017-06-21-006 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 EHPAD La maison de Fannie à Plailly (4 pages)	Page 52
R32-2017-06-21-003 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l' EHPAD Arc en Ciel à Chantilly (4 pages)	Page 57
R32-2017-06-21-013 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l' EHPAD Bléry à Marseille-en-Beauvaisis (4 pages)	Page 62
R32-2017-06-21-004 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l' EHPAD Centre Gériatrique Condé à Chantilly (4 pages)	Page 67
R32-2017-06-21-014 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l' EHPAD HL Alsace à Crépy-en-Valois (4 pages)	Page 72
R32-2017-06-21-015 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l' EHPAD HL Crévecoeur-le-Grand à Crévecoeur-Le-Grand (4 pages)	Page 77
R32-2017-06-21-016 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l' EHPAD HL de Grandvilliers à Grandvilliers (4 pages)	Page 82
R32-2017-06-21-017 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l' EHPAD La Bérangerie à Laboissière-en-Thelle (4 pages)	Page 87
R32-2017-06-21-018 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l' EHPAD La Grange des Près à Lamorlaye (4 pages)	Page 92
R32-2017-06-21-019 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l' EHPAD Le Château à Guiscard (4 pages)	Page 97
R32-2017-06-21-020 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l' EHPAD Les Alysses à Lieuvillers (4 pages)	Page 102

R32-2017-06-21-009 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l' EHPAD Les lys à Précy-sur-Oise (4 pages)	Page 107
R32-2017-06-21-021 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l' EHPAD Résidence Bizy à Cuts (4 pages)	Page 112
R32-2017-06-21-011 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l' EHPAD Résidence de la forêt à Chantilly (4 pages)	Page 117
R32-2017-06-21-005 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD L'Age d'Or à Beauvais (4 pages)	Page 122
R32-2017-06-21-007 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Le Château à Antilly (4 pages)	Page 127
R32-2017-06-21-010 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Louise Michel à Chantilly (4 pages)	Page 132
R32-2017-06-21-012 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Résidence les Jardins Médicis à Pontpoint (4 pages)	Page 137
R32-2017-06-21-008 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 l'EHPAD Les jardins de la Tour à Trie château (4 pages)	Page 142

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-20-036

Arrêté 2017-026 SDSU modifiant la composition  
nominative du CTS de Métropole Flandres

*Arrêté 2017-026 SDSU modifiant la composition nominative du CTS de Métropole Flandres*

**ARRETE N° 2017-026 SDSU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL  
TERRITORIAL DE SANTE DE METROPOLE FLANDRES**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2017-002 en date du 16 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de Métropole Flandres,

Vu l'arrêté n° 2017-010 en date du 30 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de Métropole Flandres,

Vu la décision du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts de France,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'article 3a) de l'arrêté n° 2017-002 susvisé est complété comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Représentants des usagers des associations agréées.

Lahanissah ABED-MADI, Association des Paralysés de France (APF), membre titulaire,  
Christine FERNANDEZ, Association des Paralysés de France (APF), membre titulaire,

L'article 4b) de l'arrêté n° 2017-002 susvisé est complété comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Par désignation du conseil départemental du Nord

Annie LEYS, membre titulaire,  
Ou sa suppléante, Catherine DEPECHIN,

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3** : La directrice de la stratégie et des territoires de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 JUIN 2017**

La Directrice de la Stratégie et des Territoires

  
Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-20-037

**Arrêté 2017-027 SDSDU modifiant la composition  
nominative du CTS du Hainaut**

*Arrêté 2017-027 SDSDU modifiant la composition nominative du CTS du Hainaut*

**ARRETE N° 2017-027 SDSU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL  
TERRITORIAL DE SANTE du HAINAUT**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2017-005 en date du 16 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Hainaut,

Vu l'arrêté n° 2017-009 en date du 30 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Hainaut,

Vu l'arrêté n° 2017-021 en date du 17 mars 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Hainaut,

Vu la décision du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts de France,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'article 4 de l'arrêté n° 2017-005 susvisé est complété comme suit pour la durée du mandat restant à courir :



Au collège 3 b) un représentant du conseil départemental du Nord

Par désignation du conseil départemental du Nord

Marie-Annick DEZITTER, membre titulaire  
Françoise DEL PIERO, membre suppléant

Au collège 3<sup>e</sup>) deux représentants titulaires et deux suppléants

Par désignation de l'Association des Maires du Nord

Ludovic CHEREAU, membre titulaire  
Fabien THIEME, membre suppléant

Mickael HIRAUX, membre titulaire  
Paul SAGNIEZ, membre suppléant

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3** : La directrice de la stratégie et des territoires de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 JUIN 2017

La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-20-038

Arrêté 2017-028 SDSU modifiant la composition des  
formations spécialisées du CTS de la Somme

*Arrêté 2017-028 SDSU modifiant la composition des formations spécialisées du CTS de la  
Somme*

**ARRETE N° 2017-028 SDSU**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION DES FORMATIONS SPECIALISEES**  
**DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA SOMME**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE**  
**DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2017-004 en date du 16 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de la Somme,

Vu l'arrêté n° 2017-020 en date du 3 mars 2017, modifiant la composition nominative du conseil territorial de santé de la Somme,

Vu l'arrêté n° 2017-014 en date du 3 mars 2017 fixant la composition nominative des formations spécialisées du Conseil Territorial de santé de la Somme

Vu la décision du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France,

Vu le règlement intérieur du conseil territorial de santé de la Somme modifié et adopté le 7 avril 2017,

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé de la Somme, réuni en assemblée plénière le 7 avril 2017;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le bureau est composé de 11 membres modifié comme suit :

Au titre du collège 1 :

- Dr Philippe BONELLE ou son suppléant Dr Michel KFOURY,
- Franck PEREZ ou sa suppléante Estelle POIGNET,
- Dr Lydia BERTRAND ou son suppléant en cours de désignation,
- Dr Julie MOITIER ou sa suppléante Julie ONCLE,

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3** : La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 JUIN 2017**

La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-20-039

Arrêté 2017-032 SDSDU modifiant la composition des  
formations spécialisées du CTS du Pas de Calais

*Arrêté 2017-032 SDSDU modifiant la composition des formations spécialisées du CTS du Pas de  
Calais*

**ARRETE N° 2017-032 SDSU  
MODIFIANT LA COMPOSITION DES FORMATIONS SPECIALISEES  
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU PAS-de-CALAIS**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2017-003 en date du 16 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais, et ses arrêtés modificatifs successifs,

Vu l'arrêté n° 2017-019 en date du 17 mars 2017 fixant la composition nominative des formations spécialisées du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais,

Vu la décision du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France,

Vu le règlement intérieur du conseil territorial de santé en date du 31 janvier 2017,

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé du Pas de Calais, réuni en assemblée plénière pour son installation le 31 janvier 2017;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La commission territoriale en santé mentale est complétée comme suit :

**Au titre du collège 3 :**

Marie LEFEBVRE, membre titulaire

***2 titulaires et 3 suppléants en cours de désignation,***

**ARTICLE 2 :** La commission territoriale des usagers est composée de 12 membres est complétée comme suit :

**Au titre du collège 2 :**

Lily BOILLET, membre titulaire

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4 :** La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 JUIN 2017**

La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-27-045

Arrêté DOS-SDA-2017-542 relatif à la garde  
départementale des entreprises privées de transport  
sanitaire terrestre pour la période du 1er Juillet au 30  
Septembre 2017 pour le département de l'Oise.



**Arrêté DOS-SDA-2017-542 relatif à la garde départementale  
des entreprises privées de transport sanitaire terrestre  
pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2017 pour le département de  
l'Oise.**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-16 à R.6312-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2006 relatif au cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

Vu les tableaux de garde établis pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2017 et proposés par l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise ;

Vu l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise, en date du 07 juin 2017 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le service de garde des entreprises de transport sanitaire des sept secteurs que comporte le département de l'Oise est fixé conformément aux tableaux ci-annexés, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2017.

**Article 2** : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

**Article 3** : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire fixées aux articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-23 du code de la santé publique.

**Article 4** : En application de l'article R6312-23 du code de la santé publique, pendant la garde, toutes les demandes de transports sanitaires urgents sont adressées au service d'aide médicale urgente.

Les entreprises de transports sanitaires mentionnées au tableau de garde, pendant la durée de celle-ci :

1° Répondent aux appels du service d'aide médicale urgente ;

2° Mobilisent un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le service d'aide médicale urgente ;

3° Assurent les transports demandés par le service d'aide médicale urgente dans les délais fixés par celui-ci ;

4° Informent le centre de réception et de régulation des appels médicaux du service d'aide médicale urgente de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié au SAMU 60, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise, à l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise, aux entreprises de transport sanitaire du département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Oise.

**Article 6** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1° d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt 59777 LILLE.

2° d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP.

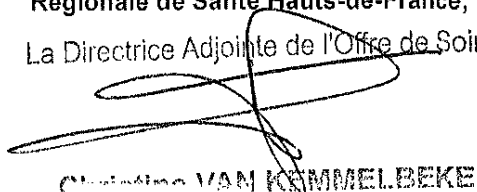
3° d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

4° En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Fait à Lille le 27 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Hauts-de-France,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KOMMELBEKE

# A.T.S.U 60

Secteur n°1  
Site de MARSEILLE EN BEAUVAISIS  
juillet-17

Date		AMBULANCES GICQUEL	AMBULANCES LOIRE	CREVECOEUR AMBULANCES
Samedi	1	NUIT		
Dimanche	2	NUIT		JOUR
Lundi	3	NUIT		
Mardi	4	NUIT		
Mercredi	5		NUIT	
Jeudi	6		NUIT	
Vendredi	7		NUIT	
Samedi	8		NUIT	
Dimanche	9	JOUR	NUIT	
Lundi	10			NUIT
Mardi	11			nUIT
Mercredi	12			nUIT
Jeudi	13			nUIT
Vendredi	14	NUIT	JOUR	
Samedi	15	NUIT		
Dimanche	16	NUIT	JOUR	
Lundi	17	NUIT		
Mardi	18	NUIT		
Mercredi	19		NUIT	
Jeudi	20		NUIT	
Vendredi	21		NUIT	
Samedi	22		NUIT	
Dimanche	23		NUIT	JOUR
Lundi	24	NUIT		
Mardi	25	NUIT		
Mercredi	26	NUIT		
Jeudi	27	NUIT		
Vendredi	28	NUIT		
Samedi	29			NUIT
Dimanche	30		JOUR	NUIT
Lundi	31			NUIT

# A.T.S.U 60

Secteur n°1  
Site de MARSEILLE EN BEAUVAISIS  
août-17

Date		AMBULANCES GICQUEL	AMBULANCES LOIRE	CREVECOEUR AMBULANCES
mardi	1			NUIT
Mercredi	2	NUIT		
Jedi	3	NUIT		
Vendredi	4	NUIT		
Samedi	5	NUIT		
Dimanche	6	NUIT		JOUR
Lundi	7		NUIT	
Mardi	8		NUIT	
Mercredi	9		NUIT	
Jedi	10		NUIT	
Vendredi	11		NUIT	
Samedi	12	NUIT		
Dimanche	13	NUIT	JOUR	
Lundi	14	NUIT		
Mardi	15	NUIT		JOUR
Mercredi	16	NUIT		
Jedi	17		NUIT	
Vendredi	18		NUIT	
Samedi	19		NUIT	
Dimanche	20	JOUR	NUIT	
Lundi	21			NUIT
Mardi	22			NUIT
Mercredi	23			NUIT
Jedi	24			NUIT
Vendredi	25			NUIT
Samedi	26		NUIT	
Dimanche	27	JOUR	NUIT	
Lundi	28		NUIT	
Mardi	29		NUIT	
Mercredi	30		NUIT	
Jedi	31	NUIT		

# A.T.S.U 60

Secteur n°1  
Site de MARSEILLE EN BEAUVAISIS  
septembre-17

Date		AMBULANCES GICQUEL	AMBULANCES LOIRE	CREVECOEUR AMBULANCES
Vendredi	1	NUIT		
Samedi	2	NUIT		
Dimanche	3	NUIT	JOUR	
Lundi	4	NUIT		
Mardi	5			NUIT
Mercredi	6			NUIT
Jeudi	7			NUIT
Vendredi	8			NUIT
Samedi	9	NUIT		
Dimanche	10	NUIT	JOUR	
Lundi	11	NUIT		
Mardi	12	NUIT		
Mercredi	13	NUIT		
Jeudi	14			NUIT
Vendredi	15			NUIT
Samedi	16			NUIT
Dimanche	17	JOUR		NUIT
Lundi	18		NUIT	
Mardi	19		NUIT	
Mercredi	20		NUIT	
Jeudi	21		NUIT	
Vendredi	22		NUIT	
Samedi	23	NUIT		
Dimanche	24	NUIT		JOUR
Lundi	25	NUIT		
Mardi	26	NUIT		
Mercredi	27		NUIT	
Jeudi	28		NUIT	
Vendredi	29		NUIT	
Samedi	30		NUIT	

Secteur n° 2  
Site de BEAUVAIS  
juillet-17

Date		AMBULANCES DU BEAUVAISIS	LES AMBULANCES DE BEAUVAIS
Samedi	1	NUIT	
Dimanche	2	NUIT	JOUR
Lundi	3	NUIT	
Mardi	4	NUIT	
Mercredi	5	NUIT	
Jeudi	6	NUIT	
Vendredi	7	NUIT	
Samedi	8	NUIT	
Dimanche	9	NUIT	JOUR
Lundi	10	NUIT	
Mardi	11	NUIT	
Mercredi	12	NUIT	
Jeudi	13	NUIT	
Vendredi	14	NUIT	JOUR
Samedi	15	NUIT	
Dimanche	16	NUIT	JOUR
Lundi	17	NUIT	
Mardi	18	NUIT	
Mercredi	19	NUIT	
Jeudi	20	NUIT	
Vendredi	21	NUIT	
Samedi	22	NUIT	
Dimanche	23	NUIT	JOUR
Lundi	24	NUIT	
Mardi	25	NUIT	
Mercredi	26	NUIT	
Jeudi	27	NUIT	
Vendredi	28	NUIT	
Samedi	29	NUIT	
Dimanche	30	NUIT	JOUR
Lundi	31	NUIT	

Secteur n° 2  
Site de BEAUVAIS  
août-17

Date		AMBULANCES DU BEAUVAISIS	LES AMBULANCES DE BEAUVAIS
mardi	1	NUIT	
Mercredi	2	NUIT	
Jeudi	3	NUIT	
Vendredi	4	NUIT	
Samedi	5	NUIT	
Dimanche	6	NUIT	JOUR
Lundi	7	NUIT	
Mardi	8	NUIT	
Mercredi	9	NUIT	
Jeudi	10	NUIT	
Vendredi	11	NUIT	
Samedi	12	NUIT	
Dimanche	13	NUIT	JOUR
Lundi	14	NUIT	
Mardi	15	NUIT	JOUR
Mercredi	16	NUIT	
Jeudi	17	NUIT	
Vendredi	18	NUIT	
Samedi	19	NUIT	
Dimanche	20	NUIT	JOUR
Lundi	21	NUIT	
Mardi	22	NUIT	
Mercredi	23	NUIT	
Jeudi	24	NUIT	
Vendredi	25	NUIT	
Samedi	26	NUIT	
Dimanche	27	NUIT	JOUR
Lundi	28	NUIT	
Mardi	29	NUIT	
Mercredi	30	NUIT	
Jeudi	31	NUIT	

Secteur n° 2  
Site de BEAUVAIS  
septembre-17

Date		AMBULANCES DU BEAUVAISIS	LES AMBULANCES DE BEAUVAIS
Vendredi	1	NUIT	
Samedi	2	NUIT	
Dimanche	3	NUIT	JOUR
Lundi	4	NUIT	
Mardi	5	NUIT	
Mercredi	6	NUIT	
Jeudi	7	NUIT	
Vendredi	8	NUIT	
Samedi	9	NUIT	
Dimanche	10	NUIT	JOUR
Lundi	11	NUIT	
Mardi	12	NUIT	
Mercredi	13	NUIT	
Jeudi	14	NUIT	
Vendredi	15	NUIT	
Samedi	16	NUIT	
Dimanche	17	NUIT	JOUR
Lundi	18	NUIT	
Mardi	19	NUIT	
Mercredi	20	NUIT	
Jeudi	21	NUIT	
Vendredi	22	NUIT	
Samedi	23	NUIT	
Dimanche	24	NUIT	JOUR
Lundi	25	NUIT	
Mardi	26	NUIT	
Mercredi	27	NUIT	
Jeudi	28	NUIT	
Vendredi	29	NUIT	
Samedi	30	NUIT	



Secteur n° 2  
Site de BEAUVAIS (SAMU 60)  
juillet-17

Date	AMBULANCES WALLET	Bsis (remplacée OISE AMB)	OISE AMBULANCE
Samedi		NBVS	
Dimanche	N BVS + J		
Lundi	3	NBVS	
Mardi	4		NBVS
Mercredi	5		NBVS
Jeudi	6		NBVS
Vendredi	7		NBVS
Samedi		NBVS	
Dimanche		NBVS	JOUR
Lundi	10	NBVS	
Mardi	11		NBVS
Mercredi	12		NBVS
Jeudi	13		NBVS
Vendredi	14	JOUR	NBVS
Samedi		NBVS	
Dimanche		NBVS	JOUR
Lundi	17	NBVS	
Mardi	18	NBVS	
Mercredi	19	NBVS	
Jeudi	20		NBVS
Vendredi	21		NBVS
Samedi		NBVS	
Dimanche		JOUR	NBVS
Lundi	24		NBVS
Mardi	25	NBVS	
Mercredi	26		NBVS
Jeudi	27		NBVS
Vendredi	28		NBVS
Samedi			NBVS
Dimanche		JOUR	NBVS
Lundi	31	NBVS	

Secteur n° 2  
Site de BEAUVAIS (SAMU 60)  
AOUT 17

Date		AMBULANC ES WALLET	Bsis (remplacée OISE AMB	OISE AMBULANC E
Mardi	1	NBVS		
Mercredi	2	NBVS		
Jeudi	3		NBVS	
Vendredi	4		NBVS	
<del>Mardi</del>	<del>5</del>		NBVS	
<del>Mercredi</del>	<del>6</del>	JOUR	NBVS	
Lundi	7		NBVS	
Mardi	8	NBVS		
Mercredi	9	NBVS		
Jeudi	10			NBVS
Vendredi	11			NBVS
<del>Mardi</del>	<del>12</del>			NBVS
<del>Mercredi</del>	<del>13</del>	JOUR BVS		NBVS
Lundi	14			NBVS
Mardi	15	NBVS	JOUR	
Mercredi	16	NBVS		
Jeudi	17	NBVS		
Vendredi	18	NBVS		
<del>Mardi</del>	<del>19</del>	NBVS		
<del>Mercredi</del>	<del>20</del>	NBVS	JOUR	
Lundi	21			NBVS
Mardi	22			NBVS
Mercredi	23			NBVS
Jeudi	24			NBVS
Vendredi	25			NBVS
<del>Samedi</del>	<del>26</del>	NBVS		
<del>Dimanche</del>	<del>27</del>	NBVS		JOUR
Lundi	28		NBVS	
Mardi	29		NBVS	
Mercredi	30		NBVS	
Jeudi	31		NBVS	

Secteur n° 2  
Site de BEAUVAIS (SAMU 60)  
septembre-17

Date		AMBULANC ES WALLET	Bsis (remplacée OISE AMB	OISE AMBULANC E
Vendredi	1	NBVS		
Samedi	2	NBVS		
Dimanche	3	NBVS	JOUR	
Lundi	4	NBVS		
Mardi	5	NBVS		
Mercredi	6		NBVS	
Jeudi	7		NBVS	
Vendredi	8		NBVS	
Samedi	9		NBVS	
Dimanche	10	JOUR	NBVS	
Lundi	11	NBVS		
Mardi	12	NBVS		
Mercredi	13			NBVS
Jeudi	14			NBVS
Vendredi	15			NBVS
Samedi	16			NBVS
Dimanche	17	JOUR		NBVS
Lundi	18	NBVS		
Mardi	19		NBVS	
Mercredi	20		NBVS	
Jeudi	21		NBVS	
Vendredi	22		NBVS	
Samedi	23	NBVS		
Dimanche	24	NBVS		JOUR
Lundi	25	NBVS		
Mardi	26	NBVS		
Mercredi	27			NBVS
Jeudi	28			NBVS
Vendredi	29			NBVS
Samedi	30			NBVS

Site de Méru  
juillet-17

Date		Carlier Ambulances	Ambulances du Chateau	Ambulances du Noillais	Ambulance de Chambly
samedi	1	nuit			
dimanche	2	jour		nuit	
lundi	3			nuit	
mardi	4			nuit	
mercredi	5			nuit	
jeudi	6		nuit		
vendredi	7		nuit		
samedi	8			nuit	
dimanche	9		jour	nuit	
lundi	10	nuit			
mardi	11	nuit			
mercredi	12	nuit			
jeudi	13	nuit			
vendredi	14			nuit	jour
samedi	15			nuit	
dimanche	16	jour		nuit	
lundi	17			nuit	
mardi	18		nuit		
mercredi	19		nuit		
jeudi	20			nuit	
vendredi	21			nuit	
samedi	22	nuit			
dimanche	23	nuit			jour
lundi	24	nuit			
mardi	25	nuit			
mercredi	26			nuit	
jeudi	27			nuit	
vendredi	28			nuit	
samedi	29			nuit	
dimanche	30		nuit		jour
lundi	31		nuit		

Secteur n°3  
Site de Méru  
août-17

Date		Carlier Ambulance	Ambulance du Chateau	Ambulances du Noillais	Ambulance de Chambly
mardi	1			nuit	
mercredi	2			nuit	
jeudi	3	nuit			
vendredi	4	nuit			
samedi	5	nuit			
dimanche	6	jour-nuit			
lundi	7			nuit	
mardi	8			nuit	
mercredi	9			nuit	
jeudi	10			nuit	
vendredi	11		nuit		
samedi	12		nuit		
dimanche	13		jour	nuit	
lundi	14			nuit	
mardi	15	nuit			jour
mercredi	16	nuit			
jeudi	17	nuit			
vendredi	18	nuit			
samedi	19			nuit	
dimanche	20	jour		nuit	
lundi	21			nuit	
mardi	22			nuit	
mercredi	23		nuit		
jeudi	24		nuit		
vendredi	25			nuit	
samedi	26			nuit	
dimanche	27	nuit			jour
lundi	28	nuit			
mardi	29	nuit			
mercredi	30	nuit			
jeudi	31			nuit	

Secteur n°3  
Site de Méru  
septembre-17

Date		Carlier Ambulances	Ambulances du Chateau	Ambulances du Noaillais	Ambulance de Chambly
vendredi	1			nuit	
samedi	2			nuit	
dimanche	3			nuit	jour
lundi	4		nuit		
mardi	5		nuit		
mercredi	6			nuit	
jeudi	7			nuit	
vendredi	8	nuit			
samedi	9	nuit			
dimanche	10	jour/nuit			
lundi	11	nuit			
mardi	12			nuit	
mercredi	13			nuit	
jeudi	14			nuit	
vendredi	15			nuit	
samedi	16		nuit		
dimanche	17		jour/nuit		
lundi	18			nuit	
mardi	19			nuit	
mercredi	20	nuit			
jeudi	21	nuit			
vendredi	22	nuit			
samedi	23	nuit			
dimanche	24			nuit	jour
lundi	25			nuit	
mardi	26			nuit	
mercredi	27			nuit	
jeudi	28		nuit		
vendredi	29		nuit		
samedi	30			nuit	

Secteur 4  
Site de St Just en Chaussée  
juillet-17

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances CARO	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
nedi	1				NUIT		
ianche	2		JOUR		NUIT		
di	3				NUIT		
di	4			NUIT			
credi	5			NUIT			
di	6	NUIT					
idredi	7	NUIT					
nedi	8					NUIT	
ianche	9	JOUR	NUIT				
di	10		NUIT				
di	11				NUIT		
credi	12				NUIT		
di	13					NUIT	
idredi	14			JOUR		NUIT	
nedi	15					NUIT	
ianche	16	JOUR	NUIT				
di	17		NUIT				
di	18						NUIT
credi	19						NUIT
di	20			NUIT			
idredi	21			NUIT			
nedi	22				NUIT		
ianche	23	JOUR			NUIT		
di	24				NUIT		
di	25			NUIT			
credi	26			NUIT			
di	27					NUIT	
idredi	28					NUIT	
nedi	29					NUIT	
ianche	30	JOUR	NUIT				
di	31		NUIT				

Secteur 4  
Site de St Just en Chaussée  
août-17

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances CARO	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
di	1						NUIT
credi	2	NUIT					
di	3				NUIT		
credi	4				NUIT		
credi	5				NUIT		
di	6		NUIT			JOUR	
di	7		NUIT				
credi	8	NUIT					
di	9		NUIT				
di	10				NUIT		
credi	11				NUIT		
di	12					NUIT	
di	13		NUIT				JOUR
di	14		NUIT				
di	15				JOUR	NUIT	
credi	16		NUIT				
di	17	NUIT					
credi	18			NUIT			
credi	19			NUIT			
di	20			NUIT			JOUR
di	21					NUIT	
di	22					NUIT	
credi	23				NUIT		
di	24				NUIT		
credi	25					NUIT	
credi	26					NUIT	
di	27	JOUR	NUIT				
di	28		NUIT				
di	29				NUIT		
credi	30				NUIT		
di	31				NUIT		



Secteur 4  
Site de St Just en Chaussée  
septembre-17

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances CARO	Ambulances CARON	Ambulances de Maignelay	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
1					NUIT		
2					NUIT		
3					NUIT	JOUR	
4							NUIT
5	NUIT						
6		NUIT					
7				NUIT			
8				NUIT			
9				NUIT			
10		JOUR	NUIT				
11			NUIT				
12						NUIT	
13						NUIT	
14					NUIT		
15					NUIT		
16					NUIT		
17			JOUR				NUIT
18		NUIT					
19						NUIT	
20						NUIT	
21						NUIT	
22				NUIT			
23				NUIT			
24	JOUR		NUIT				
25			NUIT				
26						NUIT	
27						NUIT	
28	NUIT						
29					NUIT		
30					NUIT		

# A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Creil  
juillet-17

Date		Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS
Samedi	1	Nuit	Nuit	
Dimanche	2	Nuit	Jour - Nuit	Jour
Lundi	3	Nuit	Nuit	
Mardi	4	Nuit	Nuit	
Mercredi	5	Nuit	Nuit	
Jeudi	6	Nuit	Nuit	
Vendredi	7	Nuit	Nuit	
Samedi	8	Nuit		Nuit
Dimanche	9	Nuit	Jour - Nuit	Jour
Lundi	10		Nuit	Nuit
Mardi	11		Nuit	Nuit
Mercredi	12		Nuit	Nuit
jeudi	13		Nuit	Nuit
Vendredi	14	Jour	Jour - Nuit	Nuit
Samedi	15	Nuit		Nuit
Dimanche	16	Nuit	Jour	Jour - Nuit
Lundi	17	Nuit		Nuit
Mardi	18	Nuit		Nuit
Mercredi	19	Nuit		Nuit
Jeudi	20	Nuit		Nuit
Vendredi	21	Nuit		Nuit
Samedi	22	Nuit		Nuit
Dimanche	23		Jour - Nuit	Jour - Nuit
Lundi	24	Nuit	Nuit	
Mardi	25	Nuit	Nuit	
Mercredi	26	Nuit	Nuit	
Jeudi	27	Nuit	Nuit	
Vendredi	28	Nuit	Nuit	
Samedi	29	Nuit		Nuit
Dimanche	30	Jour	Jour - Nuit	Nuit
Lundi	31		Nuit	Nuit

# A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Creil  
août-17

Date		Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS
Mardi	1		Nuit	Nuit
Mercredi	2		Nuit	Nuit
Jeudi	3		Nuit	Nuit
Vendredi	4		Nuit	Nuit
Samedi	5	Nuit	Nuit	
Dimanche	6	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	7	Nuit	Nuit	
Mardi	8	Nuit	Nuit	
Mercredi	9	Nuit	Nuit	
jeudi	10	Nuit	Nuit	
Vendredi	11	Nuit	Nuit	
Samedi	12	Nuit	Nuit	
Dimanche	13	Jour + Nuit	Nuit	Jour
Lundi	14	Nuit		Nuit
Mardi	15	Jour + Nuit	Jour	Nuit
Mercredi	16	Nuit		Nuit
Jeudi	17	Nuit		Nuit
Vendredi	18	Nuit		Nuit
Samedi	19		Nuit	Nuit
Dimanche	20	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Lundi	21	Nuit		Nuit
Mardi	22	Nuit		Nuit
Mercredi	23	Nuit		Nuit
Jeudi	24	Nuit		Nuit
Vendredi	25		Nuit	Nuit
Samedi	26		Nuit	Nuit
Dimanche	27		Jour + Nuit	Jour + Nuit
Lundi	28	Nuit	Nuit	
Mardi	29	Nuit	Nuit	
Mercredi	30	Nuit	Nuit	
Jeudi	31	Nuit	Nuit	

# AST de U60

septembre-17

Date		Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS
Vendredi	1	Nuit	Nuit	
Samedi	2	Nuit	Nuit	
Dimanche	3	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	4	Nuit	Nuit	
Mardi	5	Nuit	Nuit	
Mercredi	6	Nuit	Nuit	
Jeudi	7	Nuit	Nuit	
Vendredi	8	Nuit	Nuit	
Samedi	9	Nuit		Nuit
Dimanche	10	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	11		Nuit	Nuit
Mardi	12		Nuit	Nuit
Mercredi	13		Nuit	Nuit
Jeudi	14		Nuit	Nuit
Vendredi	15		Nuit	Nuit
Samedi	16	Nuit		Nuit
Dimanche	17	Nuit	Jour	Jour + Nuit
Lundi	18	Nuit		Nuit
Mardi	19	Nuit		Nuit
Mercredi	20	Nuit		Nuit
Jeudi	21	Nuit		Nuit
Vendredi	22	Nuit		Nuit
Samedi	23	Nuit		Nuit
Dimanche	24		Jour + Nuit	Jour + Nuit
Lundi	25	Nuit	Nuit	
Mardi	26	Nuit	Nuit	
Mercredi	27	Nuit	Nuit	
Jeudi	28	Nuit	Nuit	
Vendredi	29	Nuit	Nuit	
Samedi	30	Nuit		Nuit

# A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Senlis  
juillet-17

Date		Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Samedi	1		Nuit	
Dimanche	2	Nuit		Jour
Lundi	3		Nuit	
Mardi	4	Nuit		
Mercredi	5	Nuit		
Jeudi	6	Nuit		
Vendredi	7	Nuit		
Samedi	8		Nuit	
Dimanche	9	Nuit		Jour
Lundi	10		Nuit	
Mardi	11			Nuit
Mercredi	12			Nuit
jeudi	13			Nuit
Vendredi	14	Jour		Nuit
Samedi	15		Nuit	
Dimanche	16	Nuit		Jour
Lundi	17		Nuit	
Mardi	18	Nuit		
Mercredi	19	Nuit		
Jeudi	20	Nuit		
Vendredi	21	Nuit		
Samedi	22		Nuit	
Dimanche	23	Nuit		Jour
Lundi	24		Nuit	
Mardi	25	Nuit		
Mercredi	26	Nuit		
Jeudi	27	Nuit		
Vendredi	28	Nuit		
Samedi	29		Nuit	
Dimanche	30	Jour		Nuit
Lundi	31			Nuit

# A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Senlis  
août-17

Date		Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Mardi	1			Nuit
Mercredi	2			Nuit
Jeudi	3			Nuit
Vendredi	4			Nuit
Samedi	5		Nuit	
Dimanche	6	Nuit		Jour
Lundi	7		Nuit	
Mardi	8	Nuit		
Mercredi	9	Nuit		
jeudi	10	Nuit		
Vendredi	11	Nuit		
Samedi	12		Nuit	
Dimanche	13	Jour	Nuit	
Lundi	14	Nuit		
Mardi	15	Nuit	Jour	
Mercredi	16	Nuit		
Jeudi	17	Nuit		
Vendredi	18	Nuit		
Samedi	19		Nuit	
Dimanche	20	Jour		Nuit
Lundi	21		Nuit	
Mardi	22	Nuit		
Mercredi	23	Nuit		
Jeudi	24	Nuit		
Vendredi	25			Nuit
Samedi	26		Nuit	
Dimanche	27	Nuit		Jour
Lundi	28		Nuit	
Mardi	29			Nuit
Mercredi	30	Nuit		
Jeudi	31	Nuit		

# A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Senlis  
septembre-17

Date		Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Vendredi	1	Nuit		
Samedi	2		Nuit	
Dimanche	3	Nuit		Jour
Lundi	4		Nuit	
Mardi	5	Nuit		
Mercredi	6	Nuit		
jeudi	7	Nuit		
Vendredi	8	Nuit		
Samedi	9		Nuit	
Dimanche	10		Jour	Nuit
Lundi	11		Nuit	
Mardi	12	Nuit		
Mercredi	13			Nuit
Jeudi	14			Nuit
Vendredi	15			Nuit
Samedi	16		Nuit	
Dimanche	17	Nuit		Jour
Lundi	18		Nuit	
Mardi	19	Nuit		
Mercredi	20	Nuit		
Jeudi	21	Nuit		
Vendredi	22	Nuit		
Samedi	23		Nuit	
Dimanche	24	Nuit		Jour
Lundi	25		Nuit	
Mardi	26	Nuit		
Mercredi	27	Nuit		
Jeudi	28	Nuit		
Vendredi	29	Nuit		
Samedi	30	Nuit		

# A.T.S.U 60

## Secteur n°6 Site de Compiègne juillet-17

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Ambulances Plomion	Ambulances Caro	Ambulances modernes	Ambulances de Ressons
Samedi	1	NUIT				
Dimanche	2	jour	NUIT			
Lundi	3		nuit			
Mardi	4		nuit			
Mercredi	5				nuit	
Jeudi	6				nuit	
Vendredi	7				nuit	
Samedi	8			nuit		
Dimanche	9			nuit		jour
Lundi	10				nuit	
Mardi	11				nuit	
Mercredi	12				nuit	
Jeudi	13				nuit	
Vendredi	14	jour			nuit	
Samedi	15		nuit			
Dimanche	16	jour	nuit			
Lundi	17				nuit	
Mardi	18				nuit	
Mercredi	19				nuit	
Jeudi	20				nuit	
Vendredi	21				nuit	
Samedi	22			nuit		
Dimanche	23			nuit		jour
Lundi	24				nuit	
Mardi	25				nuit	
Mercredi	26				nuit	
Jeudi	27				nuit	
Vendredi	28				nuit	
Samedi	29		NUIT			
Dimanche	30	jour	NUIT			
Lundi	31		NUIT			



# A.T.S.U 60

Secteur n°6  
Site de Compiègne  
août-17

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Ambulances Plomion	Ambulances Caro	Ambulances modernes	Ambulances de Reissons
Dimanche						
Lundi						
Mardi	1				nuit	
Mercredi	2				nuit	
Jeudi	3	nuit				
Vendredi	4	nuit				
Samedi	5	nuit				
Dimanche	6			nuit		jour
Lundi	7			nuit		
Mardi	8			nuit		
Mercredi	9	nuit				
Jeudi	10	nuit				
Vendredi	11	nuit				
Samedi	12	nuit				
Dimanche	13	jour	nuit			
Lundi	14			nuit		
Mardi	15	jour	nuit			
Mercredi	16		nuit			
Jeudi	17				nuit	
Vendredi	18				nuit	
Samedi	19				nuit	
Dimanche	20				nuit	jour
Lundi	21		nuit			
Mardi	22		nuit			
Mercredi	23				nuit	
Jeudi	24				nuit	
Vendredi	25				nuit	
Samedi	26				nuit	
Dimanche	27	jour			nuit	
Lundi	28		nuit			
Mardi	29		nuit			
Mercredi	30		nuit			
Jeudi	31		nuit			

# A.T.S.U 60

Secteur n°6  
Site de Compiègne  
septembre-17

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Ambulances Plomion	Ambulances Caro	Ambulances modernes	Ambulances de reisons
Dimanche						
Lundi						
Mardi						
Mercredi						
Jeudi						
Vendredi	1	nuit				
Samedi	2		nuit			
Dimanche	3	jour		nuit		
Lundi	4				nuit	
Mardi	5				nuit	
Mercredi	6				nuit	
Jeudi	7				nuit	
Vendredi	8			nuit		
Samedi	9			nuit		
Dimanche	10			nuit		jour
Lundi	11				nuit	
Mardi	12				nuit	
Mercredi	13				nuit	
Jeudi	14				nuit	
Vendredi	15		nuit			
Samedi	16		nuit			
Dimanche	17				nuit	jour
Lundi	18				nuit	
Mardi	19				nuit	
Mercredi	20				nuit	
Jeudi	21				nuit	
Vendredi	22	nuit				
Samedi	23	nuit				
Dimanche	24	jour	nuit			
Lundi	25				nuit	
Mardi	26				nuit	
Mercredi	27				nuit	
Jeudi	28				nuit	
Vendredi	29	nuit				
Samedi	30	nuit				

# A.T.S.U 60

Site de NOYON  
juillet-17

Date		Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	EUROPE
Samedi	1	NUIT		
Dimanche	2	NUIT	Jour	
Lundi	3	NUIT		
Mardi	4	NUIT		
Mercredi	5	NUIT		
Jeudi	6	NUIT		
Vendredi	7	NUIT		
Samedi	8	NUIT		
Dimanche	9	NUIT		Jour
Lundi	10	NUIT		
Mardi	11	NUIT		
Mercredi	12	NUIT		
Jeudi	13	NUIT		
Vendredi	14	NUIT	Jour	
Samedi	15	NUIT		
Dimanche	16	NUIT		Jour
Lundi	17	NUIT		
Mardi	18	NUIT		
Mercredi	19	NUIT		
Jeudi	20	NUIT		
Vendredi	21	NUIT		
Samedi	22	NUIT		
Dimanche	23	NUIT		Jour
Lundi	24	NUIT		
Mardi	25	NUIT		
Mercredi	26	NUIT		
Jeudi	27	NUIT		
Vendredi	28	NUIT		
Samedi	29	NUIT		
Dimanche	30	NUIT		Jour
Lundi	31	NUIT		

# A.T.S.U 60

## Site de Noyon août-17

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	EUROPE
Dimanche			
Lundi			
Mardi	1 nuit		
Mercredi	2 nuit		
Jeudi	3 nuit		
Vendredi	4 nuit		
Samedi	5 nuit		
Dimanche	6 nuit	jour	
Lundi	7 nuit		
Mardi	8 nuit		
Mercredi	9 nuit		
Jeudi	10 nuit		
Vendredi	11 nuit		
Samedi	12 nuit		
Dimanche	13 nuit	jour	
Lundi	14 nuit		
Mardi	15 nuit		jour
Mercredi	16 nuit		
Jeudi	17 nuit		
Vendredi	18 nuit		
Samedi	19 nuit		
Dimanche	20 nuit		jour
Lundi	21 nuit		
Mardi	22 nuit		
Mercredi	23 nuit		
Jeudi	24 nuit		
Vendredi	25 nuit		
Samedi	26 nuit		
Dimanche	27 nuit		jour
Lundi	28 nuit		
Mardi	29 nuit		
Mercredi	30 nuit		
Jeudi	31 nuit		

# A.T.S.U 60

Site de NOYON  
septembre-17

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	EUROPE
Dimanche			
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi	1 nuit		
Samedi	2 nuit		
Dimanche	3 nuit	jour	
Lundi	4 nuit		
Mardi	5 nuit		
Mercredi	6 nuit		
Jeudi	7 nuit		
Vendredi	8 nuit		
Samedi	9 nuit		
Dimanche	10 nuit		jour
Lundi	11 nuit		
Mardi	12 nuit		
Mercredi	13 nuit		
Jeudi	14 nuit		
Vendredi	15 nuit		
Samedi	16 nuit		
Dimanche	17 nuit		jour
Lundi	18 nuit		
Mardi	19 nuit		
Mercredi	20 nuit		
Jeudi	21 nuit		
Vendredi	22 nuit		
Samedi	23 nuit		
Dimanche	24 nuit	jour	
Lundi	25 nuit		
Mardi	26 nuit		
Mercredi	27 nuit		
Jeudi	28 nuit		
Vendredi	29 nuit		
Samedi	30 nuit		

# A.T.S.U 60

Secteur 7  
Site de Crépy en Valois  
juillet-17

Date		Ambulances de CREPY
Samedi	1	
Dimanche	2	Jour
Lundi	3	
Mardi	4	Nuit
Mercredi	5	Nuit
Jeudi	6	Nuit
Vendredi	7	Nuit
Samedi	8	
Dimanche	9	
Lundi	10	
Mardi	11	Nuit
Mercredi	12	Nuit
Jeudi	13	Nuit
Vendredi	14	Nuit
Samedi	15	
Dimanche	16	Jour
Lundi	17	
Mardi	18	Nuit
Mercredi	19	Nuit
Jeudi	20	Nuit
Vendredi	21	Nuit
Samedi	22	
Dimanche	23	Jour
Lundi	24	
Mardi	25	Nuit
Mercredi	26	Nuit
Jeudi	27	Nuit
Vendredi	28	Nuit
Samedi	29	
Dimanche	30	Jour
Lundi	31	

# A.T.S.U 60

## Secteur 7 Site de Crépy en Valois août-17

Date		Ambulances de CREPY
Mardi	1	Nuit
Mercredi	2	Nuit
Jeudi	3	Nuit
Vendredi	4	Nuit
Samedi	5	
Dimanche	6	Jour
Lundi	7	
Mardi	8	Nuit
Mercredi	9	Nuit
Jeudi	10	Nuit
Vendredi	11	Nuit
Samedi	12	
Dimanche	13	Jour
Lundi	14	
Mardi	15	Nuit
Mercredi	16	Nuit
Jeudi	17	Nuit
Vendredi	18	Nuit
Samedi	19	
Dimanche	20	
Lundi	21	
Mardi	22	Nuit
Mercredi	23	Nuit
Jeudi	24	Nuit
Vendredi	25	Nuit
Samedi	26	
Dimanche	27	Jour
Lundi	28	
Mardi	29	Nuit
Mercredi	30	Nuit
Jeudi	31	Nuit

# A.T.S.U 60

Secteur 7  
Site de Crépy en Valois  
septembre-17

Date		Ambulances de CREPY
Vendredi	1	Nuit
Samedi	2	
Dimanche	3	Jour
Lundi	4	
Mardi	5	Nuit
Mercredi	6	Nuit
Jeudi	7	Nuit
Vendredi	8	Nuit
Samedi	9	
Dimanche	10	Jour
Lundi	11	
Mardi	12	Nuit
Mercredi	13	Nuit
Jeudi	14	Nuit
Vendredi	15	Nuit
Samedi	16	
Dimanche	17	Jour
Lundi	18	
Mardi	19	Nuit
Mercredi	20	Nuit
Jeudi	21	Nuit
Vendredi	22	Nuit
Samedi	23	
Dimanche	24	
Lundi	25	
Mardi	26	Nuit
Mercredi	27	Nuit
Jeudi	28	Nuit
Vendredi	29	Nuit
Samedi	30	



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-08-002

Décision DOS-SDA-ASNP N° 2017-533 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires au profit de la société "FLASH AMBULANCES".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N° 2017-533 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS  
DE MISE EN SERVICE DE VÉHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES  
AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ « FLASH AMBULANCES »**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE**

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'A.R.S. en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins (S.R.O.S.) du Plan Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision en date du 12 mai 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts de France ;

Vu la demande de transfert de l'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » de la société FLASH AMBULANCES domiciliée au 141, rue du Faubourg des Postes 59000 LILLE dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 21 avril 2017, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal, Monsieur Manuel PIRES-VALENCA dans le cadre de la modification de l'implantation de cette société au 66, rue Jean-Baptiste DUMAS 59160 LOMME ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société FLASH AMBULANCES en date du 11 avril 2017 ;

Considérant qu'il a été établi un schéma régional de l'offre de soins ; que pour permettre une analyse affinée des besoins de la population en matière de santé, il a été établi des subdivisions en territoires de santé et zones de proximité ;

Considérant que le principe d'analyse édicté par l'article R.6312-29 du code de la santé publique a été appliqué à chaque zone de proximité pour déterminer au mieux les besoins de la population en matière de transports sanitaires ; que cette analyse a permis de constater une disparité de la répartition des véhicules de transports sanitaires entre les différentes zones ;

Considérant que la société FLASH AMBULANCES est implantée au sein de la zone de proximité de LILLE, que cette zone est déficitaire en véhicules de transports sanitaires de type « VSL » et est excédentaire en véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » ;

Considérant que les futurs locaux de cette société seront implantés dans la même agglomération et dans la zone de proximité de LILLE ;

Considérant que ce transfert d'autorisation de mise en service du véhicule de transports de la société FLASH AMBULANCES sera sans impact sur les besoins de la population ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande de transfert de l'autorisation de mise en service d'un véhicule type « ambulance » immatriculé DT-306-BE, objet de la demande, et ce dans le cadre de la modification de l'implantation de la société FLASH AMBULANCES ;

## DECIDE

**Article 1** – La société FLASH AMBULANCES à LILLE est autorisée à procéder au transfert de l'autorisation de mise en service attachée au véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé DT-306-BE dans le cadre de la modification de son implantation au 66, rue Jean-Baptiste Dumas 59160 LOMME, dans les 2 mois suivant la notification de la présente décision.

**Article 2** – La société FLASH AMBULANCES fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts de France une copie du certificat d'immatriculation du véhicule objet de la demande la faisant apparaître comme son propriétaire ou son exploitant. Elle fournira également tous les justificatifs réglementaires nécessaires à sa mise en œuvre (contrôles techniques).

**Article 3** – La société FLASH AMBULANCES transmettra un extrait du registre du commerce attestant de sa nouvelle domiciliation aux services de l'agence régionale de santé Hauts de France.

**Article 4** – La société FLASH AMBULANCES dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée à la société FLASH AMBULANCES.

**Article 7** – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **08 JUIN 2017**

Pour la Directrice Générale et par  
délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-21-006

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 EHPAD La maison de Fannie à Plailly

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD La maison de Fannie, à PLAILLY

FINESS : 600 102 461

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 11/06/2014 autorisant la création de l'EHPAD La maison de Fannie, sis 18 rue de Paris à PLAILLY et géré par DOLCÉA GDP Vendôme ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 893 931,77 € au titre de l'année 2017, dont 10 490,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 494,31 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	839 848,77	37,82
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	54 083,00	29,63
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 883 441,77 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	829 964,77	37,38
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	53 477,00	29,30
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 620,15 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOLCÉA GDP Vendôme (FINESS n° 750 014 839) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 21 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

  
Aline QUEVERUE

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE  
R32-2017-06-21-006  
DECISION TARIFAIRE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-21-003

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l' EHPAD Arc en Ciel à Chantilly

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Arc en Ciel, à CHANTILLY**

FINESS : 600 102 529

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 15/09/2009 autorisant l'extension de l'EHPAD Arc en Ciel, sis 5, bpoulevard de la Libération à CHANTILLY et géré par Armée du Salut ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 782 746,66 € au titre de l'année 2017, dont 76 182,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 228,89 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	674 862,03	35,56
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	107 884,63	42,98

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 706 564,66 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	599 891,03	31,61
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	106 673,63	42,50

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 880,39 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Armée du Salut (FINESS n° 750 721 300) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 21 JUIN 2017

Pour la Directrice générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
Alpe QUEVERUE

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information, à la liberté d'expression et à la participation des citoyens aux décisions de l'administration.

21 Juin 2017

Agence régionale de santé  
Hauts-de-France  
10, rue de la République  
59000 Lille  
Tél : 03 20 33 33 33  
www.hautsdefrance.solidarites-sante.gouv.fr

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-21-013

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l' EHPAD Bléry à  
Marseille-en-Beauvaisis

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Bléry, à MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS

FINESS : 600 101 364

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 02/08/1999 autorisant l'extension de l'EHPAD Bléry, sis 84 rue du Général Leclerc à MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 533 154,36 € au titre de l'année 2017, dont 6 012,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 429,53 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	533 154,36	31,78
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 566 018,21 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	566 018,21	33,74
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 168,18 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.



**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD de Marseille en Beauvaisis (FINESS n° 600 000 376) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 21 JUIN 2017

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Ofire Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
**Aline QUEVERUE**

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Faint, illegible text in the middle-left section of the page.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-21-004

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l' EHPAD Centre Gériatrique Condé  
à Chantilly

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Centre Gériatrique Condé, à CHANTILLY**

FINESS : 600 100 564

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 19/04/1970 autorisant la création de l'EHPAD Centre Gériatrique Condé, sis Place Maurice Versepuy à CHANTILLY et géré par la Fondation Condé ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 762 692,97 € au titre de l'année 2017, dont 15 531,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 891,08 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 628 001,21	38,79
UHR	0,00	0,00
PASA	65 518,65	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	69 173,11	45,93

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 747 161,97 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 613 336,21	38,44
UHR	0,00	0,00
PASA	65 388,65	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	68 437,11	45,44

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 596,83 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation Condé (FINESS n° 600 106 611) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 21 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

**Aline QUEVERUE**

Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France  
Direction Régionale de l'Évaluation  
et de la Coopération  
Sanitaires  
11, rue de Valenciennes  
59000 Lille  
Tél : 03 20 33 60 00  
www.hautsdefrance.srs.solidaritee-sante.gouv.fr

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-21-014

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l' EHPAD HL Alsace à  
Crépy-en-Valois



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD HL Alsace, à CREPY-EN-VALOIS

FINESS : 600 107 577

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 21/12/1988 autorisant la création d'un EHPAD HL Alsace, sis 16 rue Saint Lazare à CREPY-EN-VALOIS et géré par l'HL Crépy en Valois ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 939 397,09 € au titre de l'année 2017, dont 67 473,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 161 616,42 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 939 397,09	30,58
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 871 924,09 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 871 924,09	29,51
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 993,67 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH HL Crépy en Valois (FINESS n° 600 100 085) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 21 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par Délégation  
La Directrice A. Queverue - Pôle Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
Aline QUEVERUE

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information, à la liberté d'expression et à la participation du citoyen à la vie de la collectivité.

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information, à la liberté d'expression et à la participation du citoyen à la vie de la collectivité.

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information, à la liberté d'expression et à la participation du citoyen à la vie de la collectivité.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-21-015

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l' EHPAD HL Crévecoeur-le-Grand à  
Crévecoeur-Le-Grand

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD HL Crèvecœur-le-Grand, à CREVECOEUR-LE-GRAND

FINESS : 600 111 405

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 18/12/1985 autorisant la création d'un EHPAD de HL Crèvecœur-le-Grand, sis place de l'Hôtel de Ville à CREVECOEUR-LE-GRAND et géré par HL Crèvecœur le Grand ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 3 699 785,18 € au titre de l'année 2017, dont 165 401,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 308 315,43 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	3 699 785,18	49,72
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 3 534 384,18 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	3 534 384,18	47,50
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 294 532,02 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH HL Crèvecœur le Grand (FINESS n° 600 100 580) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 21 JUIN 2017

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
Aline QUEVERUE



Faint header text at the top of the page, possibly containing document identification or date information.

Handwritten text in the middle of the page, appearing to be a signature or stamp, possibly including the name "M. [illegible]".

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-21-016

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l' EHPAD HL de Grandvilliers à  
Grandvilliers

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD HL de Grandvilliers, à GRANDVILLIERS

FINESS : 600 106 785

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 14/09/1982 autorisant la création de l'EHPAD HL Grandvilliers, sis 9 place Barbier à GRANDVILLIERS et géré par HL de Grandvilliers ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 2 503 921,36 € au titre de l'année 2017, dont 20 957,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 208 660,11 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 438 671,84	43,96
UHR	0,00	0,00
PASA	65 249,52	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 482 964,36 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 417 843,84	43,59
UHR	0,00	0,00
PASA	65 120,52	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 206 913,70 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH HL de Grandvilliers (FINESS n° 600 108 948) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 21 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe des Services Médico-Sociaux  
Coordination animation territoriale  
Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-21-017

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l' EHPAD La Bérangerie à  
Laboissière-en-Thelle

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD La Bérangerie, à LABOISSIERE-EN-THELLE

FINESS : 600 102 792

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 21/03/1964 autorisant la création de l'EHPAD La Bérangerie, sis 50 rue de Méru à LABOISSIERE-EN-THELLE et géré par SA Les jardins d'Iroise ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;



## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 835 438,57 € au titre de l'année 2017, dont 33 237,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 619,88 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	835 438,57	33,31
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 797 025,79 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	797 025,79	31,78
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 418,82 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA Les jardins d'Iroise (FINESS n° 600 013 916) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 21 JUIN 2017.

Pour la Directrice générale en délégation  
La Directrice adjointe Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-21-018

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l' EHPAD La Grange des Près à  
Lamorlaye

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD La Grange des Prés, à LAMORLAYE

FINESS : 600 110 696

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 01/08/1989 autorisant la création de l'EHPAD La Grange des Prés, sis 68 avenue de la Libération à LAMORLAYE et géré par KORIAN (S.A.) MEDICA France ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 916 045,07 € au titre de l'année 2017, dont 10 118,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 337,09 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	916 045,07	32,65
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 905 927,07 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	905 927,07	32,29
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 493,92 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN (S.A.) MEDICA France (FINESS n° 750 056 335) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 21 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Ordonnement Médico-Social  
Coordination animation territoriale

Allna QUEVERUE





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-21-019

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l' EHPAD Le Château à Guiscard

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Le Château, à GUISCARD

FINESS : 600 100 622

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté de transformation en EHPAD en date du 31/07/2002 de la maison de retraite Le Château, sise 48 rue du château à GUISCARD et géré par la Fondation BERNY ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 027 829,88 € au titre de l'année 2017, dont 34 963,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 652,49 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	962 831,26	33,00
UHR	0,00	0,00
PASA	64 998,62	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 006 050,40 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	941 180,78	32,26
UHR	0,00	0,00
PASA	64 869,62	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 837,53 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire BERNY Fondation (FINESS n° 600 000 178) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 21 JUIN 2017

  
Pour la Directrice Générale en délégation  
La Directrice Adjointe de l'Unité Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

**Aline QUEVERUE**

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 1978 (Loi sur l'accès à l'information) / Document released pursuant to the Act No. 178 of 17 January 1978 (Access to Information Act)

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-21-020

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l' EHPAD Les Alysses à Lieuvillers

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Les Alysses, à LIEUVILLERS

FINESS : 600 110 266

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 02/06/1989 autorisant la création de l'EHPAD Les Alysses, sis 124 rue de la 4<sup>ème</sup> division d'Infanterie Coloniale à LIEUVILLERS et géré par KORIAN (S.A.) ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 804 245,80 € au titre de l'année 2017, dont 8 687,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 020,48 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	758 378,39	32,33
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	45 867,41	45,68

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 863 129,51 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	817 752,10	34,86
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	45 377,41	45,20

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 927,46 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.



**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN (S.A.) (FINESS n° 600 001 259) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 21 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et Intégration  
La Directrice Intégration et Travail Social  
Coordination Animation territoriale  
Mme QUEVERUE

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 (droit de savoir) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (droit de communication des informations).

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 (droit de savoir) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (droit de communication des informations).

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 (droit de savoir) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (droit de communication des informations).

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-21-009

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l' EHPAD Les lys à Précy-sur-Oise

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Les Lys, à PRECY-SUR-OISE

FINESS : 600 113 484

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 03/12/1993 autorisant la création de l'EHPAD Les Lys, sis 2 bis rue Michaulane à PRECY-SUR-OISE et géré par DOMUSVI (S.A.R.L.Précy-sur-Oise) ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 968 925,51 € au titre de l'année 2017, dont 59 352,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 743,79 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	968 925,51	36,87
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 914 564,00 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	914 564,00	34,80
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 213,67 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMUSVI (S.A.R.L.Précy-sur-Oise) (FINESS n° 600 000 715) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 21 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
**Aline QUEVERUE**

ASAP QUÉBEC  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
RUE DE LA SAISON 100  
MONTRÉAL, QUÉBEC H3T 1M6

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-21-021

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l' EHPAD Résidence Bizy à Cuts



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Résidence Bizy, à CUTS

FINESS : 600 101 356

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté de transformation en EHPAD en date du 15/05/2003 de la Résidence Bizy, sis 272 rue Isidore de Pommery à CUTS ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 579 962,03 € au titre de l'année 2017, dont 4 818,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 330,17 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	568 644,21	28,84
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	11 317,82	60,52
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 591 469,48 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	580 273,66	29,43
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	11 195,82	59,87
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 289,12 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Cuts Rés Bizy (FINESS n° 600 000 368) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 21 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Ofim Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-21-011

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l' EHPAD Résidence de la forêt à  
Chantilly

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Résidence de La Forêt, à CHANTILLY

FINESS : 600 102 602

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 25/02/1959 autorisant la création de l'EHPAD Résidence de La Forêt, sis 58 avenue du Maréchal Joffre à CHANTILLY et géré par Résidence de la Forêt (S.A.S.) ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 028 125,92 € au titre de l'année 2017, dont 11 481,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 677,16 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 028 125,92	29,65
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 016 644,92 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 016 644,92	29,32
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 720,41 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Rés de la Forêt (S.A.S.) (FINESS n° 600 000 590) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 21 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale  
Coordination animation territoriale

**Aline QUEVERUE**





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-21-005

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD L'Age d'Or à Beauvais

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD L'Age d'or, à BEAUVAIS

FINESS : 600 111 827

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté en date du 16/01/2002 autorisant le transfert d'autorisation accordée par arrêté du 09/12/1993 de l'EHPAD L'Âge d'Or, sis 1, allée des épingliers à BEAUVAIS à la SAS L'Âge d'Or ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

# DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 177 980,36 € au titre de l'année 2017, dont 60 437,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 165,03 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 177 980,36	36,26
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 045 225,97 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 045 225,97	32,18
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 102,16 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS L'Âge d'Or (FINESS n° 600 000 632) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 21 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

Aïne QÜEVERUE

Par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé  
L'Age d'Or à Beauvais

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-21-007

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Le Château à Antilly

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Le Château, à ANTILLY

FINESS : 600 101 307

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 01/08/1974 autorisant la création de l'EHPAD Le Château, sis 2, rue du château à ANTILLY;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;



# DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 907 896,80 € au titre de l'année 2017, dont 20 332,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 658,07 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	907 896,80	30,71
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 887 564,80 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	887 564,80	30,02
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 963,73 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Antilly le château (FINESS n° 600 000 319) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 21 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination Animation territoriale  
Aline QUEVERUE

LA RÉGION

Président de la Région  
Monsieur le Préfet  
Monsieur le Directeur  
Monsieur le Maire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-21-010

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Louise Michel à Chantilly

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Louise Michel, à CHAMBLY

FINESS : 600 101 349

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 05/06/2009 autorisant l'extension de l'EHPAD Louise Michel, sis place Descartes à CHAMBLY ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 063 757,89 € au titre de l'année 2017, dont 10 800,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 646,49 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 008 301,93	34,10
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	55 455,96	36,82

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 072 642,64 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 017 894,68	34,43
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	54 747,96	36,35

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 386,89 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Chambly (FINESS n° 600 000 350) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 21 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Ofme Médico-Social  
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

MESURE S



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-21-012

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Résidence les Jardins  
Médicis à Pontpoint

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Résidence Les Jardins Médicis, à PONTPOINT

FINESS : 600 008 817

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 25/02/1999 autorisant la création d'un EHPAD Résidence Les Jardins Médicis, sis 31 place de la ferme du Fay à PONTPOINT et géré par DOMUSVI (S.A.R.L. Pontpoint) ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 098 179,33 € au titre de l'année 2017, dont 106 724,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 514,94 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 031 763,26	37,75
UHR	0,00	0,00
PASA	66 416,07	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 023 407,10 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	957 122,03	35,02
UHR	0,00	0,00
PASA	66 285,07	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 283,93 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMUSVI (S.A.R.L. Pontpoint) (FINESS n° 600 013 445) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 21 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

  
Aline QUÉVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-21-008

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 l'EHPAD Les jardins de la Tour à Trie  
château

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Les Jardins de la Tour, à TRIE-CHÂTEAU

FINESS : 600 112 478

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 08/01/1999 autorisant la création de l'EHPAD Les Jardins de la Tour, sis 72bis route Nationale à TRIE-CHÂTEAU et géré par DOMUSVI (S.A.R.L. Les Jardins de la Tour) ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 856 055,14 € au titre de l'année 2017, dont 40 728,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 337,93 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	833 419,86	34,47
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	22 635,28	31,01
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 876 453,36 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	854 062,08	35,32
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	22 391,28	30,67
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 037,78 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.



**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMUSVI (S.A.R.L. Les Jardins de la Tour) (FINESS n° 600 001 457) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 21 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination et animation territoriale  
Aline GUEVERUE

Agence régionale de santé  
Hauts-de-France  
Région de la Somme  
Région de la Seine-et-Marne  
Région de la Yonne

146